QUESTIONS GÉNÉRALES

Date	Questions
	Questions g
15/10/2026	**Quelles missions peuvent être déléguées à d'autres personnes de la structure de l'IR ?**
15/10/2026	**Est-ce que le 0,1 ETP peut être mutualisé à plusieurs groupes ?**
15/10/2026	**J'ai une question concernant l'envoi du dossier de renouvellement DEPHY. Il sera trop lourd pour l'envoyer en pièce jointe dans le mail, donc comment devons-nous l'envoyer ? Par Wetransfer ? En plusieurs mails ?**
15/10/2026	**Quels sont les attendus pour le 30 septembre 2027 ?**
15/10/2026	**Est-ce que le classement des agriculteurs dans les 2 modalités de suivi est figée au moment du dépôt de la candidature ?**
15/10/2026	**Est-ce qu'il sera possible de transmettre des éléments complémentaires après la clôture de l'AAP ?**
	Projet individuel et
15/10/2026	**Qu'est-ce qui constitue l'engagement de l'agriculteur ?**

15/10/2026	**Qu'est-ce qu'un objectif « ambitieux » ? Quelle référence prend-t-on pour déterminer l'objectif ?**
	Profils d'agriculteurs selon le p
15/10/2026	**Est-ce qu'une répartition spécifique des profils de potentiel de réduction de PPP des agriculteurs en fonction des modalités de suivi est demandée ?**
15/10/2026	**Est-ce que le classement des agriculteurs dans les profils de potentiel de réduction de PPP doit se faire pour le système de cultures ?**
15/10/2026	**Est-il possible d'utiliser d'autres références que celles des enquêtes pratiques culturales pour justifier du classement des agriculteurs dans les 3 profils ? ex : références recalculées par système de cultures, autres références régionales pertinentes...**
	Ancrage territorial et liens avec
15/10/2026	**Qui dois-je contacter pour avoir un appui sur la partie ancrage territorial et liens avec les enjeux forts de la filière ?**
16/10/2026	**Pour les régions où le diagnostic territorial n'est pas fini ou non validé, comment répondons-nous à l'identification des territoires à enjeux pour justifier l'ancrage ?** **Page 5, dans la note de page 2 ; il est écrit " Exemples : zones de captages d'eau potable, territoires prioritaires issus de la territorialisation de la** **stratégie Écophyto 2030, sites Natura 2000 ou aires protégées, zones à enjeux pour la biodiversité, etc.…)" ; dans ce cas, nous restons sur les zones de captages, Natura 2000, AAC, etc. et on n'utilise pas les territoires prioritaires issus de la territorialisation (qu'on n'a pas du coup) ...?**
	Questions spécifiques
15/10/2026	**A partir de combien d'agriculteurs historiques le dossier de candidature est considéré comme un réengagement ?**

15/10/2026	**Sur quoi portera l'évaluation du bilan des groupes dont le dossier de candidature est considéré comme un réengagement ?**

SUR L'APPEL A PROJET

Réponses
générales
Les missions qui pourront éventuellement être déléguées à d'autres personnes de la structure, à hauteur maximale de 0,1 ETP, sont pour les seules actions suivantes : saisie ou transfert des données dans Agrosyst, appui à la valorisation des résultats du groupe, appui logistique et mobilisation de services supports pour l'organisation d'actions de démonstration ou de communication / transfert.
Non, le 0,1 ETP "délégable" ne peut pas être mutualisé sur plusieurs groupes dans la mesure où les conventions sont individualisées et cadrent la mise en oeuvre du programme de travail d'un Ingénieur Réseau (une convention par IR).
Il est en effet possible d'envoyer votre dossier de candidature via une plateforme de transfert de fichiers telle que celle que vous proposez ou - si vous faites partie du réseau des chambres d'agriculture - via le système ZendTo. Dans la mesure du possible, merci de grouper votre envoi en un seul mail.
Pour le 30 septembre 2027 au plus tard, il est attendu que le groupe soit au complet, c'est-à-dire qu'il ait atteint l'effectif cible. Des mesures pourront être prises en cas de non atteinte de l'effectif minimal sans justification pertinente (hors outre-mer) via la mise en oeuvre d'une réserve de performance (pénalités financières ou diminution des dépenses subventionnables). Dans le cadre de la finalisation de la constitution du groupe, les modalités de suivi des agriculteurs pourront être ajustées au cours de l'année 2027. La modalité de suivi retenue pour chacun d'eux devra être définitivement définie au plus tard le 30 septembre 2027.
Non, dans le cadre de la finalisation de la constitution du groupe, les modalités de suivi des agriculteurs pourront être ajustées au cours de l'année 2027. La modalité de suivi retenue pour chacun d'eux devra être définitivement définie au plus tard le 30 septembre 2027.
Non, les dossiers incomplets ne seront pas retenus car le calendrier ne permet pas d'envoyer des compléments au dossier de candidatures.
projet de groupe
L'engagement de l'agriculteur est un engagement moral à mettre en place son projet individuel (onglet agriculteur du dossier), à participer au projet du groupe et à mettre à disposition ses données pour des valorisations du réseau. Il se résume aux deux feuilles à remplir en annexes 6 et 7 de la notice pour la constitution d'un dossier de réengagement ou de candidature pour un groupe DEPHY-FERME. L'engagement de l'agriculteur est volontaire et il n'y a pas pénalités éventuelles en cas de non atteinte des objectifs envisagés.

« Ambitieux » signifie que l'objectif prévoit une baisse importante de l'IFT et/ou l'atteinte ou la conservation d'un niveau d'économie significatif. Il n'y a pas de seuils minimum, mais des repères existent tels que: - les objectifs de la stratégie écophyto 2030, - la définition d'un système économe ou très économe dans DEPHY, - les références nationales ou locales par culture ou par filière L'objectif est à construire par le binôme agriculteur-IR.
otentiel de réduction de PPP
Non, il n'y a pas de consignes particulières concernant la répartition des profils dans les 2 modalités de suivi (rapproché et simplifié), la liberté est laissée à l'IR dans la constitution de son groupe d'agriculteurs. Toutefois et dans la mesure du possible, une diversité des profils est attendue pour les agriculteurs en suivi rapproché, pour décrire à la fois des systèmes économes et des trajectoires de baisse.
Oui il s'agit bien de définir le profil de potentiel de réduction du système de culture, en s'appuyant à minima sur les IFT des 3 cultures principales.
Oui, mais en complément des références régionales fournies par culture (accessibles en annexe 13 : ressources relatives aux percentiles de distribution des IFT à utiliser pour évaluer les profils de fermes 1, 2 et 3).
c les enjeux forts de la filière
Un appui est proposé par la coordination régionale écophyto ou les chefs de projet écophyto en D(R)AAF (contacts en annexe 11 et 12) qui font une veille des dynamiques et projets existants à l'échelle régionale.
Il est recommandé de contacter le chef de projet Ecophyto de la D(R)AAF pour obtenir davantage d'informations sur l'état d'avancement du diagnsotic territorial et la délimitation des territoires pilotes. Dans la mesure où il est confirmé par la D (R)AAF que le chantier n'aurait pas été mené à termes, ces territoires ne pourront pas être utilisés comme critère de priroisation pour la localisation du groupe DEPHY FERME dans des zones à enjeux.
s au réengagement
Les dossiers de candidatures seront considérés comme un réengagement à partir du moment où le groupe proposé est composé d'au moins 5 agriculteurs historiques (i.e agriculteurs membres du groupe lors de la précédente période d'engagement [2022-2026]). Si la structure souhaite redémarrer avec un groupe, le dossier de réengagement proposé devra contenir des éléments de bilan du groupe précédent.

L'évaluation du bilan des groupes portera sur les critères suivants :

- Respect du rendu des livrables (saisies Agrosyst, fiches du chantier valorisation, page groupe sur EcophytoPIC…)
- Respect du programme de travail (réunions individuelles et collectives, actions de communication, interactions avec l'IT, etc.)
- Motivation du groupe à travailler sur la baisse des phytos
- Engagement de la structure à assurer un fonctionnement optimal du groupe